Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC



POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS

ENVELOPPE 2020-2021/ Soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie

Les sommes disponibles pour soutenir les projets locaux dans l'année 2020-2021 sont de 400 000 \$.

Deux appels à projet sont prévus en 2020-2021, un premier le 18 septembre 2020 et un second le 12 février 2021. Une somme de 200 000\$ sera réservée pour chacun des appels à projets.

Le conseil des maires de la MRC des Appalaches adopte par voie de résolution sa *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie.* Cette politique comprend tous les éléments d'information inscrits dans ce document.

1. LA VISION DE LA MRC DES APPALACHES

C'est à l'occasion du lac-à-l'épaule tenu le **25 octobre 2014** que s'est dégagée la vision qui va guider les orientations et les actions qui seront portées par la MRC des Appalaches dans les prochaines années :

« Une MRC progressive, dynamique, moderne et renouvelée, représentant de façon juste et équitable les citoyens de tous les secteurs. Elle mise sur la complémentarité, la concertation régionale et la qualité de vie pour donner une image attrayante de la région. »

2. LES PRIORITÉS DE LA MRC DES APPALACHES

Les priorités de la MRC des Appalaches ont été établies suite à une série de rencontres tenues avec des partenaires du développement territorial.

2.1 UNE RÉFLEXION MULTISECTORIELLE ET PARTAGÉE

Le Rendez-vous intersectoriel de la MRC des Appalaches

Le Rendez-vous intersectoriel de la MRC des Appalaches s'est tenu le **17 octobre 2014** et a été initié par le Centre de santé et de services sociaux de la région de Thetford (CSSSRT). L'évènement a réuni 19 professionnels représentant les principales organisations liées au développement du territoire : le CSSSRT, le Centre local d'emploi du bureau de Thetford, la Commission scolaire des Appalaches, la Société de développement économique de la région de Thetford, l'Office municipal d'habitation de Thetford et le Cegep de Thetford.

Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC



Ensemble ces organisations ont amorcé une réflexion sur les défis et enjeux qui devraient guider les actions pour assurer la vitalité socioéconomique de la MRC des Appalaches. Le document produit à la suite de cette rencontre a permis d'orienter d'autres exercices de planification tenus par la suite.

Le lac-à-l'épaule de la Société de développement économique de la région de Thetford

L'activité du lac-à-l'épaule de la Société de développement économique (SDE) de la région de Thetford s'est tenue le **24 octobre 2014**. Ce sont tous les administrateurs et les employés de la SDE qui ont été conviés afin de réfléchir sur le positionnement organisationnel à prendre en fonction des enjeux identifiés lors du Rendez-vous intersectoriel.

La journée de planification stratégique de la MRC des Appalaches

La journée de planification stratégique de la MRC des Appalaches a eu lieu le **25 octobre 2014**. Les élus ont déterminé alors les quatre enjeux les plus importants pour eux :

- Démographie
- Accès aux services
- Économie et tourisme
- Environnement versus la présence d'amiante sur le territoire

À partir de ces enjeux, sept actions ont été priorisées en fonction de chacun des enjeux :

- Favoriser la R&D sur le territoire (principalement pour le secteur forestier et secteur minier).
- Optimiser la structure d'accueil pour la main-d'œuvre (ex: activités d'accueil des nouveaux arrivants).
- Revoir et mettre en place une structure de transport collectif et adapté.
- Développer davantage le réseau cyclable.
- Décentraliser les services de santé dans les municipalités (Ex.: plus de services de soin, CLSC).
- Favoriser les incubateurs industriels et agricoles.
- Assurer la construction d'un centre des congrès.

2.2 LES PRIORITÉS DE LA MRC DES APPALACHES

Enfin, conformément à l'entente relative au Fonds régions et ruralité, volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional signée avec le MAMH et de façon à répondre aux exigences stipulées à l'article 13,1 de cette même entente, la MRC a établi et adopté ses priorités d'interventions pour l'année 2020-2021. Ces priorités permettront d'orienter la façon dont le volet 2 du FRR sera utilisé et faire en sorte de juger de l'effet structurant des projets et initiatives soutenues:

- Assurer la rétention de la population et de la main-d'œuvre.
- Développer une vision commune et partagée sur l'ensemble du territoire de la MRC et d'en faire la promotion.
- Assurer un développement économique, agroalimentaire, touristique, culturel, rural et technologique.
- Préserver et améliorer la qualité de vie et la qualité de l'environnement.
- Assurer l'accessibilité aux services (santé, transport collectif, éducation/formation).

Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC



3. L'OFFRE DE SERVICES

La MRC et le conseil des maires

La MRC, par l'entremise du conseil des maires, est décisionnelle dans tout ce qui concerne le Fonds de développement des territoires, les politiques de soutien, l'affectation budgétaire, la fixation des seuils d'aide et les règles de gouvernance.

La MRC est responsable de la gestion de l'enveloppe budgétaire, de l'analyse et de l'acceptation des projets financés dans le cadre du Fonds régions et ruralité, de la reddition de comptes, de la mise sur pied et de l'animation du comité du Fonds régions et ruralité ainsi que du comité d'analyse.

La MRC a le rôle de coordonner, de planifier, de gérer et de faire le suivi de l'ensemble des actions entreprises dans le cadre du Fonds régions et ruralité.

Le comité du Fonds régions et ruralité (FRR) de la MRC des Appalaches

Le comité du Fonds régions et ruralité est composé du préfet, du directeur général de la MRC, de deux maires représentant chacun les deux secteurs de la MRC et la Ville de Thetford Mines et des conseillères en développement territorial. Au besoin, d'autres partenaires pourront se joindre au comité à titre de personnes-ressources. Ce comité coordonne, planifie et voit à la réalisation du plan de travail. Il assure aussi le suivi et l'évaluation de l'ensemble de la démarche.

Un représentant de la direction régionale du MAMH est également invité à participer au comité du FRR-Volet 2 à titre d'observateur.

Le comité d'analyse

Ce comité, formé de trois ressources professionnelles non élues, analyse les projets déposés au FRR-Volet 2 et fait les recommandations appropriées au conseil des maires.

Les élus municipaux

Les élus municipaux ont la responsabilité d'assurer la mise en œuvre des projets soutenus par le Fonds régions et ruralité-Volet 2, notamment par la mise sur pied de comités locaux, par une participation à ces comités et par l'affectation de ressources au besoin.

Avec le soutien des conseillères en développement territorial, les élus exercent un rôle de leader de la démarche au plan local et de mobilisateur de leurs citoyens.

Les conseillères en développement territorial

Les conseillères en développement territorial sont responsables de l'organisation et de la logistique de l'ensemble de la démarche et du soutien technique des projets. Elles sont responsables de constituer une banque d'informations relatives à la reddition de comptes.

Elles jouent un rôle d'animation, de mobilisation et de soutien tant aux comités locaux de développement que des tables multisectorielles et inter-municipales mises sur pied dans le cadre de la démarche. Ils jouent aussi un rôle dans le soutien à la réalisation des divers projets

Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC



municipaux, sous-régionaux ou régionaux issus des réflexions collectives, qu'ils soient financés ou non par le Fonds régions et ruralité-Volet 2.

4. LES NORMES DU PROGRAMME

4.1 DES PROJETS À CARACTÈRE STRUCTURANT

Le programme du Fonds régions et ruralité-Volet 2 de la MRC des Appalaches vise à soutenir des projets structurants qui répondent à la définition suivante :

Un projet qui s'inscrit dans les priorités de développement de la MRC des Appalaches et qui provoque un effet multiplicateur dans le développement socioéconomique régional.

Pour ce faire, les projets soutenus par le Fonds régions et ruralité-Volet 2 de la MRC des Appalaches devront cadrer dans la vision et les priorités de la MRC des Appalaches tel que stipulé respectivement aux points 1 et 2.2.

4.2 ADMISSIBILITÉ DES PROMOTEURS ET DES PROJETS

Les promoteurs qui sont admissibles à présenter des demandes financières sont :

- Les 19 municipalités de la MRC des Appalaches.
 - Les municipalités qui soumettent un projet intermunicipal doivent mandater une municipalité gestionnaire.
- Les organismes à but non lucratif et les coopératives.
 - Les organismes à but non lucratif et les coopératives qui veulent soumettre une demande doivent joindre une résolution d'appui d'une municipalité.
- Un même projet ne pourra être présenté à plus d'un fonds de la MRC. Les promoteurs de projets concernant la culture et les cours d'eau devront vérifier auprès des responsables des autres mesures d'aide financière (Fonds culturel et Programme d'amélioration des cours d'eau) afin de s'assurer que celui-ci correspond aux critères du programme visé.
- La concordance avec au moins deux des cinq priorités de développement de la MRC des Appalaches inscrites au point 2.2.

Les dépenses admissibles sont les suivantes :

- Les traitements et les salaires des employés, des stagiaires et autres employés assimilés, y inclus les charges sociales de l'employeur et les avantages sociaux.
- · Les coûts d'honoraires professionnels.
- Les dépenses en capital telles que terrains, bâtisses, équipements, machinerie, matériel roulant, frais d'incorporation et toutes autres dépenses de même nature.
- L'acquisition de technologie, logiciels ou progiciels, brevets ou autres.

Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC



- Les besoins de fonds de roulement pour les opérations de la première année.
- Les autres coûts inhérents à l'élaboration et à la réalisation des projets.

Les dépenses et projets non-admissibles sont les suivants :

- Les infrastructures, services, travaux ou opérations courantes pouvant être financés par les budgets municipaux ou par des programmes gouvernementaux (travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie, service d'incendie et de sécurité).
- Les dépenses relatives à l'entretien des infrastructures municipales.
- Les dépenses réalisées avant la date de dépôt du projet.
- Les projets qui entrent en concurrence avec d'autres entreprises ou projets existants.
- Les projets récurrents ou les frais de fonctionnement d'une organisation.
- Les activités et évènements d'autofinancement.
- Les activités, équipements et infrastructures ne répondant pas aux normes, lois et règlements en vigueur au Québec

5. LES CRITÈRES D'ANALYSE

Les critères qui guideront l'évaluation des projets soumis sont :

- L'aspect structurant du projet. (Voir définition au point 1 du guide).
- L'aspect mobilisateur du projet : l'appui d'un comité local de développement, la diversité des partenaires impliqués, le mode de consultation et l'implication des citoyens.
- L'origine du projet : un projet issu d'un plan d'action reconnu dans les communautés porteuses.
- L'impact global du projet : économique, social, culturel et environnemental.
- La valeur ajoutée et la qualité générale du projet : la cohérence et la pertinence.

Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC



6. LES SEUILS D'AIDE FINANCIÈRE

Pour l'année 2020-2021, l'enveloppe des projets locaux du Fonds régions et ruralité- Volet 2 s'élèvera à 400 000 \$.

Volet projets locaux (une seule municipalité)

Les projets locaux pourront recevoir une aide financière maximale de :

15 000 \$ par projet

Le montant accordé ne pourra excéder 70% du coût total du projet.

7. LES RÈGLES DE GOUVERNANCE

Pour l'année 2020-2021, deux appels de projets seront ouverts, les 18 septembre 2020 et 12 février 2021.

Le cheminement des demandes au Fonds régions et ruralité de la MRC des Appalaches sera le suivant :

- I. Dépôt des formulaires de demande à la MRC aux dates prévues;
- II. Pré-analyse des demandes par l'agent de développement;
- Présentation des fiches d'analyse au comité d'analyse du Fonds de développement des territoires en vue d'une recommandation au conseil des maires;
- IV. Dépôt d'une recommandation au conseil des maires et acceptation par voie de résolution;
- V. Signature du protocole d'entente par la MRC et la municipalité;
- VI. Émission du chèque par la MRC;
- VII. Suivi du projet par la conseillère en développement.
 - Dans l'éventualité où la totalité des projets retenus dépassent le montant disponible prévu dans l'appel à projets, le comité d'analyse présentera ses recommandations en tenant compte des priorités suivantes :
 - En considération du pointage obtenu.

Les projets non retenus devront être déposés à nouveau dans l'appel à projet suivant.

Politique mise à jour et adoptée lors de la séance du conseil des maires du 10 juin 2020.